



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/25
1^{er} décembre 1999

Cinquante-quatrième session
Point 25 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/54/L.25)]

54/25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 33/18 du 10 novembre 1978, 50/3 du 16 octobre 1995 et 52/2 du 17 octobre 1997, ainsi que sa décision 53/453 du 18 décembre 1998,

Rappelant également les articles de la Charte des Nations Unies qui encouragent la promotion des buts et principes des Nations Unies par la coopération régionale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie¹,

Notant le désir des deux organisations de consolider, développer et resserrer les liens qui existent entre elles dans les domaines politique, économique, social et culturel,

Notant avec satisfaction les progrès substantiels qui ont été accomplis dans la coopération entre l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie,

¹ A/54/397.

Convaincue que le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie sert les buts et principes des Nations Unies,

Considérant que l'Organisation internationale de la francophonie regroupe un nombre important d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, entre lesquels elle développe une coopération multilatérale dans des domaines d'intérêt pour l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec appréciation la volonté manifestée par les chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, lors de leur huitième sommet, tenu à Moncton (Canada) du 3 au 5 septembre 1999, de concourir activement à la solution des grands problèmes politiques et économiques du monde actuel et de consolider le partenariat avec l'Organisation des Nations Unies à cet effet,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie¹;

2. *Constate avec satisfaction* l'évolution et le développement positifs de la coopération entre les deux organisations;

3. *Sait gré* au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie des efforts soutenus qu'ils ont déployés pour renforcer la coopération et la coordination entre les deux organisations et servir ainsi les intérêts mutuels de celles-ci dans les domaines politique, économique, social et culturel;

4. *Note avec satisfaction* que l'Organisation internationale de la francophonie participe de plus en plus aux travaux de l'Organisation des Nations Unies, en y apportant une contribution appréciable;

5. *Se félicite* de l'implication des pays ayant le français en partage, notamment à travers l'Organisation internationale de la francophonie, dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, y compris dans la préparation, le déroulement et le suivi des conférences internationales organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Félicite* l'Organisation internationale de la francophonie des efforts qu'elle entreprend en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits, de promotion des droits de l'homme et de renforcement de la démocratie et de l'état de droit, ainsi que de son action en faveur du développement de la coopération multilatérale entre les pays ayant le français en partage, notamment dans les domaines du développement économique, social et culturel, ainsi que de la promotion des nouvelles technologies de l'information, et invite les organismes des Nations Unies à lui prêter leur soutien;

7. *Se félicite* des réunions de haut niveau, tenues périodiquement entre les secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation internationale de la francophonie, et encourage leur participation aux réunions importantes des deux organisations;

8. *Prend note avec satisfaction* des résultats de la réunion tenue les 29 et 30 avril 1999 à New York entre de hauts fonctionnaires des deux organisations pour échanger des informations et coordonner leurs actions dans certains pays membres des deux organisations connaissant des situations de crise;

9. *Sait gré* au Secrétaire général d'avoir associé l'Organisation internationale de la francophonie aux réunions périodiques qu'il organise avec les chefs des organisations régionales, et l'invite à continuer

de le faire, compte tenu du rôle que joue l'Organisation en matière de prévention des conflits et d'appui à la démocratie et à l'état de droit;

10. *Recommande* à l'Organisation des Nations Unies et à l'Organisation internationale de la francophonie de poursuivre et d'intensifier leurs consultations aux fins de parvenir à une plus grande coordination en matière de prévention des conflits, de consolidation de la paix, de soutien à l'état de droit et à la démocratie et de promotion des droits de l'homme;

11. *Prend note avec satisfaction* de l'intensification de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie dans le domaine de l'assistance et de l'observation électorale, et encourage le renforcement de la coopération entre les deux organisations dans ce domaine;

12. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et représentants du secrétariat de l'Organisation internationale de la francophonie afin de favoriser l'échange d'informations, la coordination des actions et l'identification de nouveaux domaines de coopération;

13. *Invite* le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires, en consultation avec le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la francophonie, pour continuer à promouvoir la coopération entre les deux organisations;

14. *Invite* les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que les commissions régionales, notamment la Commission économique pour l'Afrique, à collaborer dans ce sens avec l'Organisation internationale de la francophonie, en dégagant de nouvelles synergies en faveur du développement, en particulier dans les domaines de l'élimination de la pauvreté, de l'énergie, du développement durable, de l'éducation, de la formation et du développement des nouvelles technologies de l'information;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie».

*53^e séance plénière
15 novembre 1999*